

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 12 Novembre 2020

Question n°11

**Ratio avancement de grade 2020**

L'an deux mille vingt, le **12 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 28 Octobre 2020.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Etaients présents** : Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPEAUX, Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Eric PARROT.

**Etaients représentés** : Daniel MEUNIER pour Michel GALMICHE, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

**Avaients donné procuration** : Benoît CORNU à François BRESSON, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN.

**Etaients excusée** : Nathalie CASTELEIN

**Etaients absents** : Alain FESSLER, Serge MARLOT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 28 Octobre 2020

Date d'affichage : 27/11/2020

### DELIBERATION

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 octobre 2020,

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables,

Il convient de fixer, au titre de l'année 2020 le taux de promotion promus / promouvables pour le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique en date du 9 octobre 2020 ont émis, à l'unanimité un avis favorable sur le taux de promotion promus / promouvables de 100 % pour l'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Président sollicite donc du Conseil Syndical de valider le ratio « promus / promouvables » tel que détaillé dans le tableau qui suit ; 1 agent étant promuable.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'arrêter comme proposé ci-avant le ratio d'avancement de grade pour l'année 2020.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 13/11/2020 et de la publication le 17/11/2020